



# Plan financier quadriennal 2024 – 2027

Genève, août 2023

# 1 Introduction

## 1.1 Le Groupement SIS

Le Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (Service d'incendie et de secours) ci-après Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, institué par Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP ; rsGE F 4 05). Il est régi par les dispositions de cette loi, par celles de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05) ainsi que par ses statuts. Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres et par les contributions des communes; il est responsable de ses engagements financiers. Il est gouverné par un Conseil intercommunal, au sein duquel chacune des 44 communes-membres est représentée, et un Comité, composé de 9 membres d'exécutifs communaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Groupement SIS a repris le Service d'incendie et secours, précédemment rattaché à la Ville de Genève. Il est depuis lors pleinement opérationnel, avec un service permanent formé notamment de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pompières professionnel-le-s (SPP) capables d'intervenir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (*CETA, 118*) et les unités d'Etat-major, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique, des unités administratives ainsi que l'Ecole du SIS (anciennement Centre d'instruction et de formation).

Le Groupement SIS compte également un corps communal de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2022 des deux compagnies de la Ville de Genève (plus une compagnie d'instruction).

Une présentation du Groupement SIS figure en annexe 1.

## 1.2 Planification stratégique du Groupement SIS

Le Comité a décidé d'engager en janvier 2022 un exercice de planification stratégique, qui repose sur trois éléments :

- Le Schéma intercommunal d'analyse des risques incendie et secours (SIARIS), et le Concept opérationnel du Groupement SIS – prévu pour le 31 décembre 2023 ;
- La Feuille de route du Groupement SIS 2024-2032 – prévue pour le 30 juin 2024.
- Un document clarifiant les modalités et perspectives de l'intégration des corps de SPV, des communes qui en auront fait le choix – prévue pour le 30 juin 2024.

### 1.3 Planification financière

Le Groupement SIS établira chaque année les documents de planification financière prévus dans les Statuts, sur la base des estimations disponibles lors de leur élaboration, sans préjudice des décisions qui seront prises par la suite :

- Le *Plan financier quadriennal (PFQ)* est établi chaque année, pour l'exercice budgétaire et les trois années suivantes ; il comprend notamment une vue d'ensemble sur les charges et les revenus du compte de résultats, une récapitulation des investissements, une estimation des besoins financiers et des possibilités de financement. Le 1<sup>er</sup> PFQ a été approuvé par le Comité le 25 août 2022 et présenté au Conseil intercommunal du 31 août 2022.

Le présent document constitue le plan financier quadriennal pour la période 2024-2027.

- Le *Plan décennal des investissements (PDI)* du Groupement SIS : le comité élabore et tient régulièrement à jour un plan décennal des investissements du groupement ; le 1<sup>er</sup> PDI du Groupement a été adopté par le Comité le 12 mai 2022, pour la période 2022-2031 ; le 2<sup>ème</sup> PDI (2023-2032) est actuellement élaboré (juillet 2023) et sera présenté au Conseil intercommunal du 15 novembre 2023.

Les modalités de mise en œuvre du concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours, l'intégration de plusieurs corps communaux de SPV ou encore la concrétisation du plan directeur informatique vont avoir des incidences importantes sur l'évolution des budgets de fonctionnement et d'investissements du Groupement SIS.

## **2 Plan financier quadriennal**

### **2.1 Objet du Plan financier quadriennal**

Le principe d'une planification financière quadriennale est fixé par l'article 36 des Statuts.

Le PFQ est conçu comme un outil d'aide à la décision qui vise à estimer les disponibilités et les besoins financiers du Groupement SIS pour les quatre prochaines années, selon un ordre de priorités défini. Il permet ainsi d'évaluer les impacts financiers à moyen terme des décisions politiques du Comité et du Conseil intercommunal, en chiffrant sur quatre ans les coûts et les recettes des décisions stratégiques prises. Il n'a pas de caractère contraignant.

Le PFQ 2024-2027 s'inscrit dans le contexte de l'autonomisation du Groupement SIS :

- Il se fonde sur le projet de budget 2024 et extrapole les charges et revenus pour les trois années suivantes – principalement les mécanismes salariaux ;
- Il intègre les charges d'amortissement des crédits d'engagement votés par le conseil intercommunal, ou qui lui seront prochainement soumis, tels qu'ils figurent dans le PB 2024 ou dans le 1<sup>er</sup> Plan décennal des investissements ; il inclut également les charges financières découlant notamment des emprunts que le Groupement SIS devra souscrire pour financer ses investissements, compte tenu des hypothèses de taux d'intérêt ;
- Il pose des hypothèses en matière de renchérissement des prix.

En revanche, il ne mentionne aucun montant au titre des projets qui pourraient découler des décisions stratégiques à prendre en 2024, ou des perspectives d'intégration des compagnies de SPV dès 2025.

### 3 Compte de fonctionnement prévisionnel (2024-2027)

#### 3.1 Compte de fonctionnement prévisionnel

Projections, en milliers de francs	PB2024	Var 2025	Est 2025	Var 2026	Est 2026	Var 2027	Est 2027
30 - Charges de personnel	-60'252.7	-2'097.4	-62'350.0	-2'076.7	-64'426.7	-2'113.7	-66'540.4
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	-12'963.9	-779.7	-13'743.5	-400.0	-14'143.5	-278.6	-14'422.1
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-377.5	-2'151.1	-2'528.6	-1'495.1	-4'023.8	-803.8	-4'827.6
34 - Charges financières	-77.0	-342.7	-419.7	-128.1	-547.8	-82.7	-630.5
36 - Charges de transfert	-1'080.6	234.9	-845.7	36.9	-808.8	253.6	-555.2
39 - Imputations internes	-275.4	-	-275.4	-	-275.4	-	-275.4
<b>Total des charges</b>	<b>-75'027.0</b>	<b>-5'136.0</b>	<b>-80'163.0</b>	<b>-4'063.1</b>	<b>-84'226.1</b>	<b>-3'025.1</b>	<b>-87'251.2</b>
42 – Taxes	9'058.7	161.6	9'220.3	164.5	9'384.8	167.5	9'552.3
43 - Revenus divers	332.0	-	332.0	-	332.0	-	332.0
44 - Revenus financiers	84.0	-	84.0	-	84.0	-	84.0
46 - Revenus de transfert	8'029.3	-68.4	7'961.0	186.2	8'147.1	190.8	8'338.0
49 - Imputations internes	275.4	-	275.4	-	275.4	-	275.4
<b>Total des revenus propres</b>	<b>17'779.5</b>	<b>93.2</b>	<b>17'872.7</b>	<b>350.7</b>	<b>18'223.4</b>	<b>358.3</b>	<b>18'581.7</b>
<b>Charges nettes</b>	<b><u>-57'247.6</u></b>	<b><u>-5'042.7</u></b>	<b><u>-62'290.3</u></b>	<b><u>-3'712.4</u></b>	<b><u>-66'002.7</u></b>	<b><u>-2'666.8</u></b>	<b><u>-68'669.5</u></b>
Part des charges nettes hors SPV	-55'440.1	-4'698.5	-60'138.7	-3'674.0	-63'812.7	-2'628.3	-66'441.0
Part des charges nettes SPV	-1'807.5	-344.2	-2'151.6	-38.4	-2'190.0	-38.5	-2'228.5

Pour rappel, le financement des charges nettes du Groupement SIS incombe aux communes membres :

- La part des charges nettes hors SPV du budget du Groupement SIS est financée par l'ensemble des communes, selon la clef de répartition fixée par l'art. 42 LPSSP ;
- La part des charges nettes SPV du budget du Groupement SIS est assumée par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement (en 2024, le financement de ces charges incombera uniquement à la Ville de Genève).

### 3.2 Estimation des revenus et des charges de fonctionnement hors SPV

L'évolution des charges nettes du Groupement SIS se présente comme suit :

En milliers de francs	Variation 2025	Variation 2026	Variation 2027	Notes
<b>Augmentation des charges nettes</b>	<b>-5'042.7</b>	<b>-3'712.4</b>	<b>-2'666.8</b>	
Frais de personnel – mécanismes salariaux	-788.4	-799.1	-809.8	<1>
Adaptation des frais de personnel	-30.0	-30.0	-30.0	<2>
Frais de personnel – inflation	-1'278.9	-1'247.7	-1'273.9	<3>
Achats de biens et de service - inflation	-279.7	-272.8	-278.6	<4>
Charges informatiques	-500.0	-127.2	-	<5>
Dédommagement versé à la Ville de Genève	+234.9	+36.9	+253.6	<6>
Amortissements	-2'151.1	-1'495.1	-803.8	<7>
Intérêts financiers	-342.7	-128.1	-82.7	<8>
Produit de la taxe d'assurance-incendie	+181.6	+186.2	+190.8	<9>
Revenus des prestations	-88.4	+164.5	+167.5	<10>

## Notes

### <1> Frais de personnel – mécanismes salariaux (charges supplémentaires)

Le Statut du personnel prévoit une adaptation annuelle de la rémunération du personnel : les mécanismes salariaux comprennent la progression des annuités, du taux du 13<sup>ème</sup> salaire et de la prime d'ancienneté. Par hypothèse, un taux de +1.4% a été appliqué aux rubriques de salaires concernées pour estimer l'évolution de la masse salariale (hors inflation).

### <2> Adaptation des frais de personnel (diminution de revenus et charges supplémentaires)

Compte tenu de l'engagement croissant des compagnies de SPV, il est prudent de tabler sur une augmentation de 3% environ des heures prestées par les compagnies et donc du budget des soldes.

### <3> Frais de personnel – inflation (charges supplémentaires)

Le statut du personnel du Groupement SIS prévoit une adaptation des échelles de traitement à l'évolution des prix ; pour 2024, nous reprenons le taux retenu dans le PB 2024, soit +2.5% ; pour les années suivantes, nous nous référons aux hypothèses posées par la Banque nationale Suisse (BNS) en juin 2023, soit +2.2% pour 2025 et + 2.1% pour 2026 ; nous avons repris ce taux de +2.1% pour 2027.

### <4> Achats de biens et de service – inflation (charges supplémentaires)

L'augmentation des prix à la consommation aura une incidence sur le coût des achats ainsi que sur les loyers, conformément aux baux signés. Elle se manifeste généralement avec une année de retard, pour ce qui est des engagements contractuels.

Dans son bulletin trimestriel de juin 2023, la Banque nationale suisse postule que l'inflation s'inscrira, en moyenne annuelle, à 2,2% en 2024, et à 2,1% en 2025. Cette prévision repose sur l'hypothèse d'un taux directeur de la BNS maintenu constant à 1,75%.

En l'état, nous reprenons les taux mentionnés plus haut, soit +2.2% pour 2025 et + 2.1% pour 2026; pour 2027, nous retenons arbitrairement ce même taux de +2.1%. Ces taux sont appliqués sur les comptes d'achats les plus concernés (carburant, énergie, chauffage, baux à loyers...).

### <5> Charges informatiques (charges supplémentaires)

Le Groupement SIS met en œuvre le plan directeur informatique, qui conduit le Groupement SIS à rechercher un prestataire externe pour gérer son système d'information et de télécommunication, dont la CETA - 118). Au 1<sup>er</sup> semestre 2026, l'infrastructure, les réseaux et les postes de travail seront totalement séparés de la Ville de Genève et opérés de manière autonome.

Le budget de fonctionnement informatique est augmenté, suivant en cela les préconisations des mandataires qui ont établi le plan directeur informatique du Groupement SIS et évalué les coûts prévisionnels.

L'estimation des budgets informatiques au-delà de 2024 reste incertaine et dépendra des conditions effectives de reprise de l'administration du système d'information par des tiers, conditions qui seront mieux cernées d'ici la fin de l'année 2023.

**<6> Dédommagement versé à la Ville de Genève (diminution de charges)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville de Genève a cédé gratuitement au Groupement SIS l'ensemble des moyens matériels et des véhicules dont disposait le SIS, et qui était totalement amorti dans ses comptes. Le matériel et les véhicules qui n'étaient pas totalement amortis ont été mis à disposition du Groupement SIS, qui s'acquitte en contrepartie d'un dédommagement, correspondant aux annuités d'amortissement encore supportées par la Ville de Genève.

Le montant est connu avec une relative précision ; il va diminuer d'année en année, à mesure de l'amortissement des biens concernés dans les comptes de la Ville; une fois ces biens amortis, ceux-ci devraient être cédés au Groupement SIS.

**<7> Amortissements (charges supplémentaires)**

Les charges d'amortissement sont liées aux crédits d'engagement votés par le Conseil intercommunal (objets votés) mais également aux projets actifs, qui pourront être soumis à la délibération du Conseil intercommunal dans les prochaines années.

Le nombre d'annuité est fixé par le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (RsGE B 6 05.01).

- 15 ans pour les véhicules spéciaux;
- 10 ans pour les aménagements divers;
- 10 ans pour les installations fixes telles que les équipements et les installations techniques;
- 8 ans pour les biens meubles, les véhicules et les machines;
- 5 ans pour les immobilisations incorporelles telles que les brevets, les logiciels et les licences perpétuelles;
- 4 ans pour les systèmes informatiques et de communication.

En milliers de francs	Variation 2025	Variation 2026	Variation 2027
<b>Amortissements</b>	<b>-2'151.1</b>	<b>-1'495.1</b>	<b>-803.8</b>
Objets votés par le Conseil intercommunal	-811.3	-423.3	+57.6
Projets actifs, qui ne sont pas encore votés	-1'034.2	-1'071.8	-861.4
<i>Dont : Projets actifs concernant les SPV</i>	-305.6	-	-



Les projets actifs ont des degrés d'avancement divers ; le montant des amortissements ainsi que leur échéance pourront être différents des estimations initiales.

Les projections proposées reposent sur les indications figurant dans le Premier plan décennal des investissements (2022-2031), présenté au Conseil intercommunal le 15 juin 2022 ; nous avons toutefois tenu compte des changements prévisibles dans la planification des dépôts des demandes de crédit, de perception des recettes et d'engagement des dépenses, de comptabilisation des charges d'amortissements.

#### **<8> Intérêts financiers (charges supplémentaires)**

Les charges d'intérêt découlent pour l'essentiel des emprunts auquel le Groupement SIS souscrita, pour financer ses investissements. Par hypothèse, le taux d'intérêt retenu est de 3.5% pour les emprunts à moyen et long termes.

Des incertitudes existent tant sur les montants que le Groupement SIS devra emprunter que sur les conditions d'emprunt qui seront faites au Groupement SIS. Les projections proposées sont cohérentes avec le Premier plan décennal des investissements, moyennant les remarques formulées au point précédent.

#### **<9> Produit de la taxe assurance-incendie (revenus supplémentaires)**

La LPSSP établit que le Groupement SIS reçoit 55% du produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurance privées contre l'incendie prévue par la loi générale sur les contributions publiques. Par hypothèse, nous avons considéré un taux de croissance du produit de cette taxe de 2.5%, en ligne avec la moyenne constatée ces dernières années (2021 et 2022).

#### **<10> Revenus des prestations (revenus supplémentaires)**

Le Groupement SIS réalise diverses prestations facturables, au titre des raccordements d'alarme feu à la CETA, des interventions du Groupement SIS (hors sauvetage) et des interventions de la compagnie ambulances. Par hypothèse, les produits ont été ajustés d'un taux de croissance de +1.8%, pour tenir compte principalement de l'adaptation à venir des tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Le Groupement SIS a enregistré au PB 2024, un revenu exceptionnel de 250 000 frs lié à l'organisation de l'Ecole de sapeurs-pompiers professionnels ; ce revenu doit être annulé en 2025. Cette diminution des revenus neutralise l'augmentation des revenus des autres prestations.

### **3.3 Estimation des contributions communales**

#### **a) Cadre légal**

Les dispositions de la LPSSP prévoient que les dépenses du Groupement SIS, y compris celles relatives au service des emprunts, doivent être couvertes par ses ressources propres et les contributions des communes.

De manière transitoire, la loi établit que pendant les 10 premières années du Groupement SIS, les contributions des communes au financement du budget du Groupement SIS (hors budget des SPV) sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre :

- la clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi (ancienne clef de répartition) ; cette clef est désormais connue ;
- et
- une clef de répartition proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune (art 16 LPSSP) (nouvelle clef de répartition) ; cette clef évoluera chaque année, en fonction des données de l'OCSTAT.

En 2022, l'ancienne clef de répartition compte pour 90% et la nouvelle pour 10%; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent, de 10% (2023 : 80% et 20%, 2024 : 70% et 30%, etc.)

**b) Estimation des contributions 2024-2027**

Les projections réalisées permettent d'évaluer les contributions communales, en partant de l'hypothèse que le nombre d'habitant-e-s et le nombre d'emplois par commune resteraient constants.

La prise en charge du budget des SPV est attribuée à la seule Ville de Genève ; si d'autres communes venaient à renoncer à leur compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, elles devraient financer également ce budget, dont les charges augmenteraient également.

Communes	PB 2024	2025	2026	2027
<b>Total / Charges nettes (hors SPV)</b>	<b>55'440.1</b>	<b>60'138.7</b>	<b>63'812.7</b>	<b>66'441.0</b>
Ville de Genève	33'118.1	34'553.2	35'208.7	35'143.6
<i>en %</i>	59.7%	57.4%	55.2%	52.9%
43 communes	22'322.0	25'585.4	28'603.9	31'297.4
<i>en %</i>	40.3%	42.6%	44.8%	47.1%
<b>Total / Charges nettes (SPV)</b>	<b>1'807.5</b>	<b>2'151.6</b>	<b>2'190.0</b>	<b>2'228.5</b>
Ville de Genève	1'807.5	2'151.6	2'190.0	2'228.5
<i>en %</i>	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

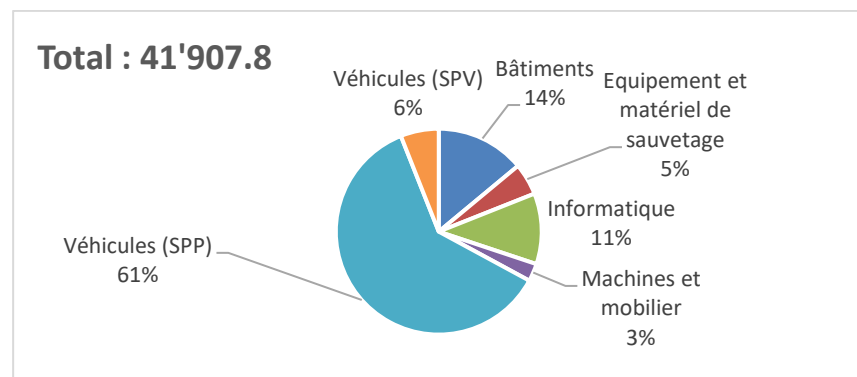
Le tableau des contributions communales prévisionnelles figure en annexe 2, p. 19.

## 4 Compte des investissements (2024-2027)

Les données qui suivent concernent les investissements prévisionnels du Groupement SIS, (dont les investissements concernant les SPV). Ces crédits et projets concernent uniquement l'acquisition d'actifs nécessaires à l'exécution des tâches publiques du Groupement SIS et relèvent donc du patrimoine administratif.

### 4.1 Crédits d'engagement et projets actifs

Le 1<sup>er</sup> Plan décennal des investissements (2022-2031), approuvé le 12 mai 2022, prévoyait le dépôt de 23 objets, représentant un total de dépenses nettes d'investissement de 41'907'800 francs. Ces montants seront actualisés dans le 2<sup>e</sup> Plan des investissements, qui sera soumis au Comité à l'automne 2023.



### 4.2 Estimation des recettes et dépenses d'investissement

Le tableau qui suit présente pour les années 2024-2027 les dépenses d'investissement et des recettes d'investissement prévisionnelles correspondant aux crédits votés et aux projets actifs, figurant dans le 1<sup>er</sup> PDI (2022-2031). Ces données ont été mises à jour, en tenant compte des décalages temporels des dépenses et recettes. Elles représentent la meilleure estimation disponible à ce jour

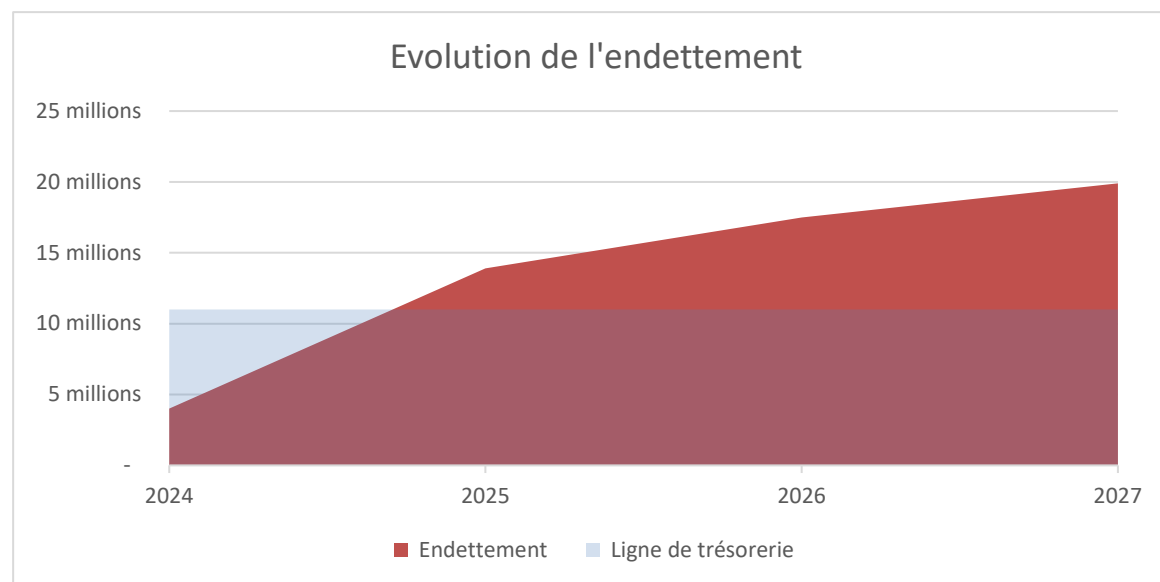
En milliers de francs	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses d'investissement prévisionnelles	-8'765'588	-6'499'160	-7'193'337	-7'664'167	<u>-30'122'251</u>
Recettes d'investissement prévisionnelles	1'560'000	310'000	806'670	-	<u>2'676'670</u>
<b>Total</b>	<b><u>-7'205'588</u></b>	<b><u>-6'189'160</u></b>	<b><u>-6'386'667</u></b>	<b><u>-7'664'167</u></b>	<b><u>-27'445'581</u></b>

## 5 Endettement (2024-2027)

Le Groupement SIS dispose d'une ligne de crédit bancaire, pour financer son activité courante – et les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Cette ligne de crédit confirmée est de 11 millions de francs. Le Groupement SIS devrait y recourir ponctuellement, en fin d'année.

Le financement du Plan décennal des investissements nécessitera de recourir à l'emprunt. Selon les estimations, si l'on tient compte des seuls investissements planifiés, l'endettement atteindrait 20 millions de francs en 2028. Il devrait ensuite décroître.

Les modalités d'emprunt feront l'objet d'appels d'offre auprès des institutions financières.



Pour rappel, le Groupement SIS est seul responsable de ses engagements financiers.

Les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de toute autre entité créancière du Groupement SIS, dans le cadre des emprunts du Groupement SIS approuvés par délibération du Conseil intercommunal (LPSSP, art.18).

## **6 Incertitudes et risques**

La planification des dépenses de fonctionnement est un exercice sujet à des aléas, d'autant plus importants durant les premières années du Groupement SIS, qui est en phase de transition (notamment sur le plan informatique), développe de nouvelles activités, se repose désormais sur de nouveaux outils de gestion ; à mesure que le temps passe, les estimations de coûts vont gagner en fiabilité

### **6.1 Décisions stratégiques à venir**

Comme indiqué plus haut, le Groupement SIS est engagé dans un exercice de planification stratégique, qui amènera le Comité à définir en 2024 des priorités, ce qui pourra avoir une incidence significative sur la planification des investissements ainsi que sur les budgets de fonctionnement à venir.

Ensuite, des communes vont rejoindre un projet pilote, en vue de l'intégration de leur compagnie de SPV au sein du Groupement SIS, à l'horizon 2027. Là encore, l'accueil de ces compagnies nécessitera probablement des dépenses d'investissement et de fonctionnement, qui ne sont pas estimées à ce jour. En définitive, la charge financière de ces dépenses affectera le budget des SPV du Groupement SIS.

### **6.2 Risques environnementaux**

Trois éléments de contexte peuvent affecter significativement le Groupement SIS dans les mois et années à venir.

La situation économique internationale crée une incertitude, avec une inflation mondiale qui a certes diminué, mais demeure à un taux élevé ; la remontée des taux d'intérêt a été moins marquée en Suisse que dans les autres pays européens, mais elle conduit à un renchérissement financier ; les chaînes d'approvisionnement demeurent affectées par le contexte international, au risque de ralentir les délais de livraison.

Au-delà des conséquences humanitaires dramatiques, la guerre en Ukraine pèse sur l'économie mondiale, en conduisant à une hausse marquée du coût de la nourriture et de l'énergie, avec un effet renforcé sur l'inflation. L'approvisionnement énergétique du pays reste une source majeure d'inquiétude pour les années à venir.

L'urgence climatique a déjà une incidence sur le Groupement SIS, amené à intervenir en cas d'intempéries violentes ou d'inondations. La démultiplication des risques naturels tout au long de l'année pourra conduire à revoir les capacités de réponse.

Ces trois éléments influenceront sur l'évolution des besoins opérationnels, des coûts d'approvisionnement et donc les charges de fonctionnement du Groupement SIS.

### **6.3 Risques opérationnels**

Il convient de rappeler par principe que des difficultés internes peuvent également affecter les budgets. Les capacités de travail, administrative et technique peuvent être affectées au point de devoir retarder certains projets.

De plus, la réalisation de certains objets complexes recèle intrinsèquement un risque que le fournisseur ne puisse entrer en matière sans surcoût significatif. Une adjudication peut devoir s'effectuer à un prix plus élevé que la valeur estimée du marché. Ce risque a été plutôt bien appréhendé par le passé – mais il doit être pris en compte, dans cette période mouvementée.

#### **6.4 Risques financiers**

Le Groupement SIS ne dispose pas de fonds propres. Il lui faudra donc emprunter pour financer les différents crédits d'engagement, à des conditions qui restent à déterminer. Les coûts de financement dépendront de l'évolution des taux d'intérêt, mais également de la confiance mise par les investisseurs dans le Groupement SIS.

Les fluctuations des cours de change auront également une incidence, directe ou indirecte sur les coûts d'acquisition notamment des véhicules.

#### **6.5 Des limites inhérentes à l'exercice de planification**

Dans un contexte incertain, la planification des dépenses futures est un exercice délicat, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement. De la même manière, l'estimation des produits de la taxe d'assurance.

Elle l'est d'autant plus pour le Groupement SIS, qui doit faire preuve d'une grande faculté d'adaptation, pour remplir efficacement les missions que la loi lui confie.

Le Groupement SIS est doté d'une structure souple et d'une organisation capable de réagir rapidement, en mobilisant les ressources nécessaires dans des laps de temps très courts ou en renonçant à des projets devenus par la force des choses moins importants.

A moyen et long termes, les dépenses d'investissement et de fonctionnement en seront affectées.

## 7 Conclusion

Le Plan financier quadriennal (2024-2027) présente une estimation des recettes et des dépenses, tenant compte des décisions prises par le Groupement SIS.

Le Groupement SIS n'a toutefois que dix-huit mois d'existence : après s'être doté d'une nouvelle organisation administrative, le Groupement SIS met en place des nouvelles prestations, avec la création de l'Ecole du SIS ; il est également engagé dans la mise en œuvre du Plan directeur informatique, qui lui donnera une autonomie de gestion et de décision sur ses systèmes d'information et de communication. Les charges et les revenus de ces activités futures ont été estimés, les prochains mois devraient permettre d'affiner ces estimations.

Ensuite, le Groupement SIS est engagé dans un exercice de planification, qui aboutira au premier semestre 2024. Selon les décisions prises, les budgets des années suivantes pourront être affectés.

Il est essentiel de rappeler que les missions confiées au Groupement SIS impliquent une capacité de réactivité et d'adaptation permanente à l'évolution du contexte et des risques d'incendie et d'accidents, des risques naturels et industriels. Le Groupement SIS doit pouvoir adapter rapidement les moyens dont il dispose pour assumer les responsabilités confiées par la loi.

Ainsi, le Plan financier quadriennal (2024-2027) reste un plan d'intention, qui présente les meilleures estimations possibles à ce jour, des charges et des revenus attendus dans les années à venir. Il a un caractère informatif et ne constitue pas un cadre contraignant.

Ce document permettra au Conseil intercommunal de disposer de projections financières, au moment de délibérer sur le projet de budget 2024. Il sera mis à jour chaque année

## **Annexe 1 - Présentation du Groupement SIS**

### **Cadre général**

Le 30 octobre 2020, le Grand Conseil a voté une modification substantielle de la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP), qui prévoit la création du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (ci-après Groupement SIS), structure intercommunale autonome de droit public, institué par ladite loi. Le Groupement SIS est régi par les dispositions de la LPSSP, par ses statuts ainsi que par les dispositions de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05). Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes. Il est responsable de ses engagements financiers.

Le Groupement SIS a repris, le 1er janvier 2022, le Service d'incendie et secours précédemment rattaché à la Ville de Genève. Il assume depuis lors l'entier des missions.

### **Missions du Groupement SIS**

Le Groupement SIS constitue le service de défense permanent du Canton de Genève.

La LPSSP charge le Groupement SIS, de manière permanente et en tous lieux, pour toutes les communes du Canton à l'exception de Céligny (LPSSP, art. 8 al. 1) :

- a) des mesures de secours et de sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre sur terre et sur l'eau;
- b) des mesures de lutte contre l'incendie et les risques d'explosion;
- c) des mesures de protection de l'environnement en cas de sinistre;
- d) des mesures de lutte contre la pollution et la contamination liées à des accidents impliquant des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques;
- e) des mesures de lutte contre les inondations et de protection contre les dégâts liés à des phénomènes météorologiques;
- f) des opérations à caractère technique;
- g) de missions d'aide sanitaire, y compris l'exploitation technique du poste médical avancé et une participation à la conduite sanitaire, ainsi que de transport sanitaire urgent;
- h) de la réception d'appels d'urgence et l'exploitation d'une centrale d'alarme d'incendie et de secours unique;



- i) de services de préservation planifiés, cas échéant sur requête d'une commune ne disposant pas de ses propres sapeurs-pompiers volontaires.

## **Gouvernance du Groupement SIS**

Le Groupement SIS comporte un Conseil intercommunal, au sein duquel chaque commune membre est représentée, et un Comité, organe exécutif composé de 9 membres.

### **c) Conseil intercommunal**

Le Conseil intercommunal constitue l'organe suprême du Groupement SIS. Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Dans les domaines qui sont de la compétence du Groupement SIS, le Conseil intercommunal prend toutes les décisions qui lui sont attribués par la loi et les statuts. Il délibère notamment sur les objets suivants (Statuts, art. 14) :

1. Le budget de fonctionnement annuel;
2. Les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;
3. Les crédits d'engagement et complémentaires relatifs aux dépenses d'investissement;
4. Le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le financement des investissements, le compte de variation de la fortune, le bilan et le compte rendu financier annuel;
5. Les emprunts et les cautionnements du Groupement SIS ainsi que les mises en gage de biens du Groupement SIS;

(...)

La Loi sur l'administration des communes (LAC) (B6 05) prévoit que les délibérations du Conseil intercommunal sont soumises au corps électoral de l'ensemble des communes-membres, réuni en une circonscription unique, si le référendum est demandé par 4% des titulaires des droits politiques communaux de ce corps électoral (article 60A al. 7 LAC).

### **d) Comité**

Le Comité constitue l'exécutif du Groupement SIS. Il est composé de neuf membres, dont trois représentant-e-s de la Ville de Genève, membres de son conseil administratif, et six magistrat-e-s représentant-e-s des autres communes. Le Comité dispose de toutes les compétences non expressément attribuées au Conseil intercommunal ou à l'organe de révision. Il est chargé notamment (Statuts, art.20)

1. d'administrer le Groupement SIS et de superviser sa direction;

2. de soumettre au Conseil intercommunal les projets de délibération;
3. de présenter au Conseil intercommunal le budget annuel deux semaines au moins avant la délibération;
4. de présenter au Conseil intercommunal, deux semaines au moins avant la délibération, le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le compte de variation de la fortune et le rapport d'activité annuel; (...)

## Organisation du Groupement SIS

Le Groupement SIS constitue un service de défense permanente, opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il est formé de trois compagnies de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pompières professionnel-le-s (SPP), d'une compagnie ambulances et de la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA, 118). Il comprend des unités d'Etat-major, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique, une division en charge des finances, des ressources humaines et de l'informatique ainsi qu'un secrétariat exécutif. L'Ecole du SIS est rattachée au Groupement SIS.

Au 31.12.2022, le Groupement SIS compte 356 collaboratrices et collaborateurs pour un total de 347 équivalent temps plein (ETP) :

Effectif par centre de coût	Au 31.12.2022
Ambulanciers	24.8
Ecole SIS	26.7
Direction et secrétariat - SIS	22.8
Logistique	28.1
Sapeurs-pompiers professionnels	244.6
<b>Total des postes (ETP)</b>	<b>347.0</b>

Tableau 1 - Effectif du Groupement SIS au 31.12.2022

Le Groupement SIS compte également un corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2023 des deux compagnies provenant de la Ville de Genève. Les deux compagnies de SPV comptent chacune plus de cent volontaires.

Le Groupement SIS dispose de trois casernes opérationnelles en permanence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (24/7), du Centre d'instruction et de formation de Richelien (CIF), de quatre dépôts de SPV et de plusieurs lieux de stockage. L'administration du service est répartie entre la caserne principale et des bureaux situés au 35, rue des Bains, à Genève.

## Annexe 2 – Contributions communales prévisionnelles

Communes	PB 2024	2025	2026	2027
<b>Total / Charges nettes</b>	<b>55'440'120</b>	<b>60'138'656</b>	<b>63'812'662</b>	<b>66'440'958</b>
Ville de Genève	33'118'073	34'553'209	35'208'734	35'143'548
<i>en %</i>	<i>59.74%</i>	<i>57.46%</i>	<i>55.18%</i>	<i>52.89%</i>
43 communes	22'322'047	25'585'448	28'603'928	31'297'410
<i>en %</i>	<i>40.26%</i>	<i>42.54%</i>	<i>44.82%</i>	<i>47.11%</i>
Aire-la-Ville	79'117	88'486	96'718	103'644
Anières	162'825	180'982	196'662	209'576
Avully	111'163	122'510	132'037	139'603
Avusy	90'885	100'179	107'988	114'195
Bardonnex	163'843	186'376	206'938	225'016
Bellevue	245'776	280'985	313'410	342'205
Bernex	696'382	777'071	847'539	906'389
Carouge	1'863'618	2'182'352	2'486'294	2'766'343
Cartigny	66'604	74'422	81'275	87'024
Chancy	107'733	117'928	126'261	132'637
Chêne-Bougeries	882'145	996'177	1'098'704	1'187'343
Chêne-Bourg	597'796	670'635	735'137	789'915
Choulex	78'266	86'475	93'431	99'020
Collex-Bossy	109'067	120'926	131'090	139'379
Collonge-Bellerive	602'286	684'774	759'973	826'014
Cologny	392'960	443'937	489'811	529'510
Confignon	309'573	344'283	374'307	399'085
Corsier	145'423	161'073	174'442	185'300
Dardagny	129'742	145'748	159'969	172'093
Genthod	193'653	216'476	236'503	253'325
Grand-Saconnex	1'004'354	1'179'217	1'346'485	1'501'092

Groupement SIS – Plan financier quadriennal (2024-2027)

<b>Communes</b>	<b>PB 2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Gy	32'643	36'337	39'540	42'192
Hermance	72'274	81'040	88'794	95'369
Jussy	83'062	92'519	100'738	107'558
Laconnex	45'295	50'088	54'161	57'446
Lancy	2'513'557	2'889'465	3'238'825	3'552'180
Meinier	146'911	165'142	181'364	195'220
Meyrin	2'160'559	2'552'496	2'930'022	3'281'418
Onex	1'268'205	1'408'492	1'529'350	1'628'585
Perly-Certoux	221'174	250'641	277'330	300'599
Plan-les-Ouates	971'484	1'167'472	1'359'393	1'540'948
Pregny-Chambésy	309'828	365'937	419'968	470'244
Presinge	49'662	55'446	60'504	64'737
Puplinge	176'785	200'504	222'023	240'819
Russin	35'905	39'939	43'430	46'314
Satigny	448'445	552'270	655'850	755'579
Soral	62'627	69'382	75'158	79'853
Thônex	1'036'230	1'181'278	1'314'169	1'431'522
Troinex	168'910	188'289	205'165	219'210
Vandoeuvres	179'170	200'654	219'597	235'602
Vernier	2'608'067	2'986'685	3'336'361	3'647'878
Versoix	910'778	1'017'507	1'111'015	1'189'413
Veyrier	787'261	872'851	946'199	1'006'018
<b>Budget des SPV</b>	<b>1'807'454</b>	<b>2'151'648</b>	<b>2'190'007</b>	<b>2'228'542</b>
Ville de Genève	1'807'454	2'151'648	2'190'007	2'228'542

## Glossaire

CAP prévoyance	Fondation de prévoyance intercommunale de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées
CETA	Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (118)
CIF	Centre d'instruction et de formation de Richelien
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression de la Ville de Genève
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève
GIM	Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève
LAC	Loi sur l'administration des communes (rsGE B 06 05)
LPSSP	Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (rsGE F 4 05)
OCCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
SIS	Service incendie et secours
SPP	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels-les
SPV	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires